

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT

« Un dîner certifié parfait »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'organisation mondiale à but non lucratif Marine Stewardship Council (MSC), enregistré au Royaume-Uni (Registered Charity : 1066806), dont le siège est à Londres et ayant un bureau en France situé à La Ruche, 84 quai de Jemmapes, 75010 Paris, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », « l'Organisateur » ou « MSC », organise du 23 février 2016 à 12H au 20 mars 2016 à 23H59 un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Un dîner certifié parfait », ci –après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est soumise au présent règlement, ci-après dénommé « Règlement ».

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne entre le 23 février 2016 à 12H et le 20 mars 2016 à 23H59 et est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France (exclusion de la Corse, de Monaco et des DROM COM), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, possédant un compte utilisateur sur le réseau social Facebook , à l'exclusion des personnels de la société organisatrice, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Pour participer au Jeu, il faut se connecter sur la page dédiée de Facebook « <https://www.facebook.com/mscpechedurable> » et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site.

Il convient de mentionner que ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni cautionné par Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il est majeur et qu'il a pris connaissance du présent règlement en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu en fournissant des informations exactes et sincères.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il pourra être amené à produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

Il est convenu qu'un internaute n'est pas autorisé à posséder plus d'un seul compte utilisateur personnel Facebook, et par conséquent à participer au présent concours avec plusieurs comptes utilisateur personnel Facebook.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu sera assurée sur les sites «<https://www.msc.org/fr>» et «<http://www.pourmoipourtous.fr/> » et sera également mise en avant sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur la page Facebook MSC « <https://www.facebook.com/mscpechedurable> » et de se connecter à l'application, via l'onglet « un dîner certifié parfait ». Pour participer au jeu, il faut répondre correctement aux 3 questions du quizz, remplir le formulaire de participation (Prénom – Nom – Email – Code postal), puis valider.

Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique) est autorisée pour toute la durée du jeu.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU GAIN ET DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la clôture du jeu. Celui-ci aura lieu chez SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT, 40, rue de Monceau - 75008 PARIS.

Ce tirage au sort désignera le gagnant d'un dîner, préparé à domicile par un chef, auquel il pourra inviter jusqu'à sept personnes.

S'il le souhaite, le participant pourra doubler ses chances d'être tiré au sort, en partageant la publication suggérée sur le mur de sa page Facebook. Sa participation comptera alors pour deux lors du tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATION MISE EN JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Une prestation de chef à domicile pour jusqu'à 8 convives, pour un repas composé d'amuse-bouche + entrée + plat + dessert + boissons.
- Le gagnant recevra sa dotation sous forme d'un bon cadeau, valable pour une durée d'un an à partir de l'annonce des gagnants, d'une valeur estimative de 1000€ TTC
- Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer son code gagnant à l'adresse email indiquée sur le bon cadeau, un conseiller l'assistera lors de la réservation de son dîner
- Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation sur l'ensemble du territoire Français (exclusion de la Corse, de Monaco et des DROM COM), à la date de son choix (exclusion des dates spéciales comme les 24-25-31 Décembre)

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook MSC et sera contacté par la Société Organisatrice, sous un délai de deux semaines après le tirage au sort, par email, aux coordonnées transmises.

Afin de récupérer son code gagnant, le gagnant devra réclamer sa dotation en répondant à l'email envoyé par la Société Organisatrice sous un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi de l'email de l'annonce du gain.

Passé ce délai, la société organisatrice considère la dotation comme non réclamée et se réserve le droit de la réattribuer.

Elle ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans les cas où:

- un gagnant ne peut être contacté ou s'il refuse la dotation
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

Le gagnant sera alors disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau Internet,
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de procéder à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration constatée entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée ci-avant, avant le 20/04/2016.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (Corse comprise) et pourra, le cas échéant, indiquer le prénom, ville et code postal du gagnant dans toutes manifestations liées au présent Jeu sans que cela confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage habituel d'Internet.

ARTICLE 10 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT, 40, rue de Monceau - 75008 PARIS et est disponible sur l'application via l'URL du jeu : «<https://www.facebook.com/mscpechedurable>».

L'Organisateur n'est donc pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site «<https://www.msc.org/fr>» notamment les signes distinctifs, sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : non-prénom-adresse-adresse IP-adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les personnes ayant coché la case «MSC m'intéresse, je souhaite recevoir les nouveautés » lors de leur inscription acceptent de ce fait de recevoir des informations commerciales de la part de MSC, toute société affiliée et/ou de son (ses) partenaire(s).

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 7 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.